



Aix-en-Provence, le 11 septembre 2011

## VRO : le jeu dangereux du SNCTA...

Comme l'on pouvait s'y attendre après le déroulement des événements à Brest et Bordeaux, les VRO s'invitent également à Aix. Au-delà de la méthode utilisée, l'UNSA-ICNA dénonce un dispositif qui lui paraît bien plus pernicieux qu'il n'y paraît au premier abord.

### Au commencement...

L'origine des VRO remonte au 7 juin 2010, et la perte de la gestion opérationnelle des effectifs par les chefs de salle et chefs de tour. Les organisations syndicales proposaient alors plusieurs solutions pour redonner un peu de souplesse à la gestion des salles de contrôle, et apaiser les agents en colère.

L'UNSA-ICNA proposait alors de compenser le travail « hors casque » des ICNAs (préparation des GT, gestion des effectifs, suivi des instruits, prise en compte des notes de service, d'information,

d'exploitation, etc...) par des AMI (Astreintes pour Mission d'Ingénieur) tout en conservant le système actuel de récupérations. L'UNSA-ICNA voulait aussi redonner aux chefs de tour et chefs de salle la gestion de leurs effectifs.

Malheureusement, l'administration préférait proposer aux CTP locaux de décider de la mise en place de VRO (Vacations de Réserve Opérationnelle), bien moins efficaces et bénéfiques.

### Comment ça marche...

Une fois voté en CTP local, le dispositif VRO s'appliquera à tous les contrôleurs en tour de service à l'exception des contrôleurs en formation, des détachés 12/36 et des assistants de subdivision qui maintiennent leur MU. En début d'année **un forfait de 6 VRO sera attribué en contrepartie des stages de formation continue, de formation linguistique et des visites médicales, lesquels ne donneront plus lieu à aucune récupération.**

L'acquisition de VRO supplémentaires s'effectuera en transformant des récupérations, obtenues contre participation aux GT, commissions, réunions de service, selon l'équation : 1 récupération = 2 VRO (dans la limite de 16 VRO par an, forfait initial inclus).

En pratique, «une vacation de réserve opérationnelle correspond pour l'agent concerné à la plage horaire de la vacation de son équipe dans le tour de service de l'organisme pendant laquelle l'agent ne sera pas présent sur son lieu de travail mais devra être en mesure de rejoindre son lieu de travail avec un préavis de 1 heure 30 minutes pour compléter l'effectif opérationnel de son équipe.»

Une VRO pourra être déposée à l'initiative d'un agent (pendant la vacation prévue pour son équipe), après accord de son chef d'équipe et de son chef de service, si l'effectif présent en salle permet de faire passer le trafic sans régulation sur les secteurs dégroupables et assure un armement réglementaire de la salle.

### Le dispositif VRO en pratique

- Une VRO n'est posée que sur la vacation de son équipe
- Une VRO est à l'initiative de l'agent, mais soumise à l'accord du service après demande du chef d'équipe
- Préavis de rappel des astreints = 1h30
- 1GT => 1 récupération = 2 VRO
- Forfait initial : 6 VRO, en totale contrepartie des stages nécessaires à la prorogation de la MU
- Plafond annuel : 16 VRO (dans les centres à équipes)
- Une VRO déclenchée n'est pas décomptée. Le seul fait de venir au travail vaut pour une vacation pleine et entière

## Pourquoi l'UNSA-ICNA s'oppose-t-il aux VRO...

Nous n'aborderons pas ici l'aspect purement comptable, qui nous paraît risible au regard de la philosophie même des VRO. En effet, le dispositif VRO s'accompagne d'un **système de dispenses qui modifie profondément le système de récupération tel qu'il existe actuellement**. Exemple: aujourd'hui, lorsqu'un agent effectue une formation lors de ses 2 premiers jours de repos après la nuit, il bénéficie d'une dispense en nuit (pour garantir les 11h de repos entre deux jours de travail) puis d'une récupération, **à poser quand il le souhaite**. Avec le système proposé dans le projet de Note de Service, l'agent sera dispensé en nuit et le J1 suivant **sans autre choix possible, et sans bénéficier d'aucune récupération...**

En outre, le projet spécifie : "Les dispenses sont attribuées pour assurer le respect des règles relatives au temps de travail et de repos." Mais dans le même temps : "Dans le cas où une dispense ne pourrait être accordée pour des nécessités du service, (notamment en raison de l'impact sur la capacité du centre), après concertation avec un chef de l'équipe concernée et accord de l'agent, ce dernier sera porté au tableau de service et bénéficiera d'une récupération." On voit clairement quelle type de « souplesse » est recherchée!!! **Les récupérations seront dirigées, au**

**dépend de l'intérêt de l'agent, sous forme de dispenses... sauf quand ça dérange l'administration!!!**

L'UNSA-ICNA dénonce aussi et surtout le côté pernicieux du dispositif VRO. En effet, en pratique, le Chef de Salle doit noter l'heure à laquelle l'appel a été lancé, puis que le contrôleur doit émarger à côté de l'heure de son arrivée en salle, ceci afin de rendre compte de l'effectivité de l'interruption de sa VRO. Puis il est indiqué qu'«a posteriori, le service relève le cahier de marche et intègre les éléments dans le logiciel de suivi». Ce système est d'ailleurs amené à être complètement automatisé lorsque le PV chef de salle sera informatisé... Nul doute que ces données et l'indicateur qu'elle représente sauront être réutilisées à bon escient ultérieurement...

Est-il nécessaire de rajouter que **la compensation du travail en plus (GT) par du travail (Astreinte Opérationnelle) est le meilleur coup de passe-passe jamais réalisé par l'administration ?** L'UNSA-ICNA, démocratique et à l'écoute des ICNA, demandera au SNCTA que les VRO soient retirées de l'ODJ de ce CTP afin de présenter les enjeux aux ICNA en AG. Rien ne presse, autant débattre sereinement afin que les ICNA décident eux-mêmes de leur avenir.

### Où est le progrès?

Pour les ICNA du centre très saisonnier d'Aix, qu'apportent les 6 VRO?! Cette usine à gaz dont on veut précipiter la mise en place 10 jours après sa 1ère étude qui aura lieu au CTP du 20 sept. L'administration attendait qu'une et une seule OS invite les VRO au CTP : c'est en effet ce qu'avait expressément marchandé le SNCTA dans le protocole 2010 qui avait, faut-il le rappeler, fait l'unanimité chez les ICNA... Cette demande lui est parvenue le 6 septembre (soit après le préavis réglementaire des 15j).

Le SNCTA et l'administration ont en effet œuvré de concert de manière à rendre une copie léchée de leur projet le 9 septembre afin de respecter le délai nécessaire de 10 jours pour le dépôt de la documentation préalable au CTP...

Est-ce la conception du dialogue social que revendique le SNCTA? Diffamés en 2010, les ICNA ont été attaqués sur leurs conditions de travail. Fallait-il en avoir si honte pour que le syndicat maison, au lieu de défendre l'intérêt de ses personnels, négocie un dispositif qui, si on en fait le plus simple bilan, n'est porteur d'aucun progrès social pour les ICNA mais offre, outre un outil de flexibilité, un levier extraordinaire pour l'administration!

Alors que le centre achève un été où le trafic a atteint de nouveaux records, l'UNSA-ICNA dénonce le mépris des personnels qui s'amplifie, et déplore l'attitude collusoire de ses confrères syndicalistes! Puisque ces derniers se défendent d'être mus par des considérations électoralistes, pourquoi **précipiter les échéances lors d'instances décisionnelles**, pour finalement découvrir (à peine un peu tard...) les perversions flagrantes du projet (cf dernière COM locale et COM CdG du SNCTA?) Devant le danger que représente un tel dispositif, l'UNSA-ICNA demande que soit organisé un référendum sur la mise en place des VRO pour les ICNA du CRNA SUD-EST. Les élections professionnelles en offriront l'occasion toute trouvée...

**L'UNSA-ICNA : Un syndicat au service des ICNA**

Notre site : [www.icna.fr](http://www.icna.fr)

Votre contact: [lfmm@icna.fr](mailto:lfmm@icna.fr)